



Séance ordinaire du jeudi 20 septembre 2018

L'an deux mille-dix-huit et le vingt septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Planification et aménagement durables du territoire, foncier

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Jean-Luc COUSQUER, Catherine DARDE, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Pierre DUDIEUZERE, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Jean-Pierre GRAND, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Sonia KERANGUEVEN, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Caroline NAVARRE, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS. Josy SCHWARTZ, suppléant de Laurent JAOUÏ, Claudine VASSAS MEJRI, suppléant de Gilbert PASTOR .

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-Marc ALAUZET, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Christophe COUR, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Carole DONADA, Michel FRAYSSE, Isabelle GIANIEL, Pascal KRZYZANSKI, Marie-Christine PANOS, Henri ROUILLEAULT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Renaud CALVAT, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Audrey LLEDO, Julie FRÊCHE.

Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Projets de renouvellement urbain de la copropriété des Cévennes - Définition des objectifs et des modalités de concertation au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Les quartiers de la Mosson et des Cévennes figurent parmi les douze quartiers politique de la ville identifiés à Montpellier, au titre de la nouvelle géographie prioritaire. Dans la mesure où ils concentrent à la fois des problèmes spatiaux et des difficultés sociales, ces deux quartiers ont été retenus par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour faire partie du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ainsi, un protocole de préfiguration a été signé le 16 décembre 2016 par l'ensemble des partenaires concernés. Il vise à préciser les orientations stratégiques, les études à conduire et les moyens d'ingénierie à mobiliser, ainsi que les engagements financiers des partenaires. L'objectif est de permettre la définition d'un projet urbain opérationnel spécifique à chacun de ces deux quartiers identifiés par l'ANRU :

- le quartier de la Mosson reconnu d'intérêt national (PNRU),
- le quartier des Cévennes reconnu d'intérêt régional (PRIR).

Ce travail permettra par la suite, d'aboutir à la formalisation d'une convention de renouvellement urbain s'étalant sur plusieurs années, qui déterminera les conditions de mise en œuvre opérationnelle et le partenariat financier sur chacun de ces deux quartiers.

Conformément au cadre législatif et réglementaire notamment l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. L'objet de la présente délibération est de fixer les objectifs à poursuivre pour le projet de renouvellement urbain de la copropriété des Cévennes et de définir les modalités de cette concertation réglementaire préalable à l'élaboration de la convention de renouvellement urbain.

Objectifs du projet de renouvellement urbain du quartier des Cévennes

La copropriété Cévennes 1, du fait de son niveau de dégradation, a fait l'objet d'une première OPAH copropriété sur la période 2010-2015.

Les objectifs stratégiques définis dans le protocole de préfiguration sont :

- désenclaver cet ensemble immobilier,
- hiérarchiser les espaces en fonction d'usages différenciés,
- dynamiser l'attractivité résidentielle et commerciale de la copropriété des Cévennes,
- introduire des continuités d'espaces publics, représentatives d'une nouvelle urbanité,
- réduire la précarité énergétique.

En effet, en accompagnement d'une action de l'ANAH à poursuivre sur la rénovation des résidences, l'objectif principal de cette opération de renouvellement urbain est d'étudier plusieurs hypothèses d'aménagement pour en retenir une et de définir un projet de recomposition urbaine des espaces extérieurs de l'ensemble de la copropriété.

Les modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de délibérer sur les objectifs et les modalités de la concertation publique au projet de renouvellement urbain du quartier de la Mosson.

Lancée au démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, la concertation se poursuivra jusqu'à ce que le projet de renouvellement urbain soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

La présente concertation a pour objet :

- de présenter les enjeux du projet urbain de la copropriété des Cévennes, son contexte, ses acteurs, les composantes urbaines,
- d'offrir la possibilité aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée de s'informer sur les principaux éléments figurant au protocole de préfiguration signé au titre du NPNRU,

- de leur permettre de prendre connaissance des orientations d'aménagement définies dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, de formuler des observations et propositions sur le projet ainsi que de recueillir leur avis.

La concertation sera menée au moins selon les modalités suivantes :

- la parution d'un avis dans la presse et l'affichage annonçant l'ouverture et les modalités de la concertation,
- la diffusion d'informations sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole et dans le journal d'information de la Métropole,
- la mise à disposition du dossier de concertation Cévennes au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de proximité François Villon, aux heures habituelles d'ouverture, accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement des études.
- l'organisation d'au moins une réunion publique,
- l'annonce de la clôture de la concertation par avis au moins dix jours avant la fin de la concertation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les objectifs poursuivis pour le projet de renouvellement urbain de la copropriété des Cévennes tels que précisés par la présente délibération,
- engager la concertation selon les modalités précisées par la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 86 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 28/09/18

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 28 septembre 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180920-50244-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 28/09/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.